

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 15 avril 2024 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 4 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 avril à 20 H,  
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au siège de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 28 mars 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Loison, Muzeray, Ville Devant Chaumont, Wavrille.

**Conseillers présents :**

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine       | ➤ LAROSE Jean Luc      |
| ➤ BABIN Bernard         | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BALLIEU Gilberte      | ➤ MACEL Noël           |
| ➤ BIVER Eveline         | ➤ MAZET Thierry        |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ CAPUT Christophe      | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste   | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ DELOUCHE Amélie       | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ DUCHET James          | ➤ PIRAN Serge          |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne     | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ FORGET Lorette        | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile  | ➤ RICHARD Philippe     |
| ➤ FRANTZ Christiane     | ➤ SAMPONT Michel       |
| ➤ GLORY Cyrille         | ➤ SELIER Hubert        |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte    | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ JACQUES Philippe      | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ JEANJEAN Yannick      | ➤ TRINOLI Massimo      |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | ➤ ZANON Jean Luc       |
| ➤ LAMBINET Annie        |                        |

**Conseillers excusés :**

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ HAUPTMANN Gérard  |
| ➤ BERGUET Martine  | ➤ HENRY Jean Paul   |
| ➤ BIRCKEL Nicolas  | ➤ LAMBERT Jean      |
| ➤ BRELLE François  | ➤ LIGONNET Michel   |
| ➤ CLAUDE Laurence  | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ SANSON Nicolas    |
| ➤ GEORGES Denis    |                     |
| ➤ GOBERT Dominique |                     |

**Conseillers présents non votant :**

➤ BARTHE Claude

➤ RICHIER René

**Participants non élus :**

➤ Mme BARAT Christelle

➤ M. HAROS Pascal

➤ M. BONTEMPS Anthony

**Pouvoirs :**

- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. LE FRANCOIS Bertrand.
- Mme BERGUET Martine donne pouvoir à M. ZANON Jean Luc.
- M. BRELLE François donne pouvoir à M. DUCHET James.
- M. GEORGES Denis donne pouvoir à M. JENNESSON Jean Claude.
- Mme CLAUDE Laurence donne pouvoir à M. NIVELET Matthieu.
- M. COLLIGNON Michel donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie.
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. PIRAN Serge.
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe.
- M. GOBERT Dominique donne pouvoir à M. MAZET Thierry.
- M. HAUPTMANN Gérard donne pouvoir à M. PROT Patrice.
- M. PERGENT Christian donne pouvoir à M. MICHELS Julien.

**Nombre de membres votants : 50/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 28 février 2024 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ⇒ Transfert à titre gratuit des EHPAD de Boulogny et de Spincourt et à titre gratuit des biens mobiliers s'y rattachant, au profit de l'EPSMS Maison de retraite d'Étain.
- ⇒ Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat.
- ⇒ Donation de la propriété de l'association Bethléem à Muzeray.

Le Président avant le début de la séance laisse se présenter Mme Christelle BARAT, présente pour cette réunion du conseil.

**Ordre du jour :**

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2023.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2023.
3. Affectation des résultats des CA 2023.
4. Approbation et vote des budgets primitifs 2024.
5. Examen et vote des taux d'imposition 2024.
6. Délibération de principe DSP crèche les Cigognes Damvillers.
7. Loyer extension maison de santé de Damvillers.
8. Loyer création d'un cabinet de radiologie maison de santé de Spincourt.
9. Loyer de la deuxième cellule commerciale à Saint Laurent.
10. Vente des anciennes bornes de trl.
11. Dossiers de subvention ACTEE CHENE 3.
12. Etude écologique dans le cadre de restauration des cours d'eau.
13. Attribution du marché éclairage public 2024-2027.
14. Versement des subventions aux associations.
15. Transfert à titre gratuit des EHPAD de Boulogny et de Spincourt et à titre gratuit des biens mobiliers s'y rattachant, au profit de l'EPSMS Maison de retraite d'Etain.
16. Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat.
17. Donation de la propriété de l'association Bethléem à Muzeray.
18. Questions diverses.

# **1. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

## **1.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-01**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget général 2023. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **1.2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-02**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ordures ménagères 2023. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **1.3 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-03**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe Maison de Santé de Spincourt 2023. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **1.4 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-04**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ZAE de DAMVILLERS 2023. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ZAE de DAMVILLERS de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **1.5 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ZA D'ETON**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-05**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ZA d'ETON 2023. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ZA d'ETON de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **1.6 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-06**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary Baroncourt 2023. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

### **2.1. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-07**

Un exemplaire du compte administratif 2023 du budget général est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget général est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget général par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2023 du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **2.2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-08**

Un exemplaire du compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ordures ménagères est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe ordures ménagères par chapitre.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **2.3. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-09**

Un exemplaire du compte administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe Maison de Santé de Spincourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe Maison de Santé de Spincourt par chapitre.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2.4. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS**

### **AFFAIRE N° 2024-04-15-10**

Un exemplaire du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ZAE de Damvillers est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe ZAE de Damvillers par chapitre.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE de Damvillers de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2.5. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ZA D'ETON**

### **AFFAIRE N° 2024-04-15-11**

Un exemplaire du compte administratif 2023 du budget annexe ZA d'Eton est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ZA d'Eton est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget ZA d'Eton par chapitre.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2023 du budget annexe ZA d'Eton de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 2.6. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2024-04-15-12

Un exemplaire du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary Baroncourt par chapitre.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 3. AFFECTATION DES RESULTATS DES CA 2023

### 3.1 . AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2024-04-15-13

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Budget Général,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

#### Affectation du résultat 2023

| NATURE                        | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes               | 1 630 173,69 € | 5 706 571,28 € |
| Recettes nettes               | 1 024 951,64 € | 6 440 864,31 € |
| Résultat de l'exercice 2023   | - 605 222,05   | 734 293,03 €   |
| Résultat global de l'exercice | 129 070,98 €   |                |
| Résultat reporté              | 425 981,93 €   | 1 952 100,28 € |
| Résultat de clôture           | - 179 240,12 € | 2 686 393,31 € |
| Solde des restes à réaliser   | - 296 406,00 € |                |
| Résultat net de clôture       | - 475 646,12€  | 2 686 393,31 € |
| Résultat global de clôture    | 2 210 747,19 € |                |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget Général :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : ..... 2 210 747,19 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****Chapitre 001 (solde de l'investissement reporté) en dépenses : ..... - 179 240,12 €****Affectation chapitre 1068 = 475 646,12 €**

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

**3.2. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES****AFFAIRE N° 2024-04-15-14****Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Budget annexe ordures ménagères,****Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,****Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :****Affectation du résultat 2023**

| NATURE                        | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes               | 26 652,02 €    | 840 531,38 €   |
| Recettes nettes               | 19 145,67 €    | 963 362,98 €   |
| Résultat de l'exercice 2023   | 7 506,35 €     | 122 831,60 €   |
| Résultat global de l'exercice | 115 325,25 €   |                |
| Résultat reporté              | 68 317,32 €    | 233 483,22 €   |
| Résultat de clôture           | 60 810,97 €    | 356 314,82 €   |
| Solde des restes à réaliser   |                |                |
| Résultat net de clôture       | 60 810,97 €    | 356 314,82 €   |
| Résultat global de clôture    | 417 125,79 €   |                |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe ordures ménagères :****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : ..... 356 314,82 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en recettes : ..... 60 810,97 €**

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3.3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2024-04-15-15

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Budget annexe Maison de Santé de Spincourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

#### Affectation du résultat 2023

| NATURE                        | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes               | 281 274,07 €   | 103 592,02 €   |
| Recettes nettes               | 247 770,80 €   | 118 034,38 €   |
| Résultat de l'exercice 2023   | - 33 503,27 €  | 14 442,36 €    |
| Résultat global de l'exercice | - 19 060,91 €  |                |
| Résultat reporté              | 247 544,59 €   | 4 424,07 €     |
| Résultat de clôture           | 214 041,32 €   | 18 866,43 €    |
| Solde des restes à réaliser   | 272 706,00 €   |                |
| Résultat net de clôture       | 486 747,32 €   | 18 866,43 €    |
| Résultat global de clôture    | 505 613,75 €   |                |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe Maison de Santé de Spincourt :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : .....18 866,43 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en recettes : .....241 041,32 €

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3.4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2024-04-15-16

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Budget annexe ZAE de Damvillers,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

### Affectation du résultat 2023

| NATURE                        | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Recettes nettes               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de l'exercice 2023   | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat global de l'exercice | 0,00 €         |                |
| Résultat reporté              | - 95 212,85 €  | - 2 179,37 €   |
| Résultat de clôture           | - 95 212,85 €  | - 2 179,37 €   |
| Solde des restes à réaliser   |                |                |
| Résultat net de clôture       | -95 212,85 €   | - 2 179,37 €   |
| Résultat global de clôture    | - 97 392,22 €  |                |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe ZAE de Damvillers :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : ..... 2 179,37 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : ..... 95 212,28 €

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3.5. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ZA D'ETON

#### AFFAIRE N° 2024-04-15-17

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Budget annexe ZA d'Eton,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

#### Affectation du résultat 2023

| NATURE                        | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Recettes nettes               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de l'exercice 2023   | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat global de l'exercice | 0,00 €         |                |
| Résultat reporté              | - 28 604,58 €  | - 74 113,32 €  |
| Affectation du résultat       |                |                |
| Résultat de clôture           | - 28 604,58 €  | - 74 113,32 €  |
| Solde des restes à réaliser   |                |                |
| Résultat net de clôture       | - 28 604,58 €  | - 74 113,32 €  |
| Résultat global de clôture    | - 102 717,90 € |                |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe ZA d'Eton :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : ..... 74 113,32 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : ..... 28 604,58 €

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

**3.6. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT  
LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT****AFFAIRE N° 2024-04-15-18**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Budget annexe  
Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

**Affectation du résultat 2023**

| NATURE                        | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes               | 0,00 €         | 189 647,36 €   |
| Recettes nettes               | 0,00 €         | €              |
| Résultat de l'exercice 2023   | 0,00 €         | - 189 647,36 € |
| Résultat global de l'exercice | - 189 647,36 € |                |
| Résultat reporté              |                | - 3 500,00 €   |
| Résultat de clôture           |                | - 193 147,36 € |
| Solde des restes à réaliser   |                |                |
| Résultat net de clôture       |                | - 193 147,36 € |
| Résultat global de clôture    | - 193 147,36 € |                |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au  
budget prévisionnel 2024 du Budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : ..... 193 147,36 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : ..... €

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 4. APPROBATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Les principales données des budgets présentés en séance sont jointes en annexe du présent compte rendu.

### 4.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2024

Le Président présente les différentes sections du budget.

Après présentation, le Président demande s'il y a des observations.

**AFFAIRE N° 2024-04-15-19**

Le budget primitif général 2024 est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

|                                               |                 |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024</b>           |                 |
| Total des dépenses de fonctionnement          | 8 582 282,19 €  |
| Total des recettes de fonctionnement cumulées | 8 582 282,19 €  |
| <b>INVESTISSEMENT EXERCICE 2024</b>           |                 |
| Total dépenses d'investissement cumulées      | 11 385 792,12 € |
| Total recettes d'investissement cumulées      | 11 385 792,12 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif général 2024 de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 4.2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2024

**AFFAIRE N° 2024-04-15-20**

Le budget primitif annexe 2024 « services des ordures ménagères » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024</b>           |                |
| Total des dépenses de fonctionnement cumulées | 1 295 568,08 € |
| Total des recettes d'exploitation cumulées    | 1 295 568,08 € |
| <b>INVESTISSEMENT EXERCICE 2024</b>           |                |
| Total dépenses investissement cumulées        | 400 179,05 €   |
| Total recettes investissement cumulées        | 400 179,05 €   |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2024 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### 4.3 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2024

##### AFFAIRE N° 2024-04-15-21

Le budget primitif annexe 2024 « maison de santé » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024</b>           |              |
| Total des dépenses de fonctionnement          | 136 761,43 € |
| Total des recettes de fonctionnement cumulées | 136 761,43 € |
| <b>INVESTISSEMENT EXERCICE 2024</b>           |              |
| Total dépenses investissement cumulées        | 605 100,00 € |
| Total recettes investissement cumulées        | 605 100,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2024 « maison de santé » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### 4.4 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZAE DE DAMVILLERS » 2024

##### AFFAIRE N° 2024-04-15-22

Le budget primitif annexe 2024 de la ZAE de Damvillers est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| <b>FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024</b>    |             |
| Total dépenses fonctionnement          | 2 529,37 €  |
| Total recettes fonctionnement cumulées | 2 529,37 €  |
| <b>INVESTISSEMENT EXERCICE 2024</b>    |             |
| Total dépenses investissement cumulées | 95 212,85 € |
| Total recettes investissement cumulées | 95 212,85 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2024 de la ZAE de Damvillers de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### 4.5 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZA D'ETON » 2024

##### AFFAIRE N° 2024-04-15-23

Le budget primitif annexe 2024 de la ZA d'Eton est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024</b>    |              |
| Total dépenses fonctionnement + report | 530 872,90 € |
| Total recettes fonctionnement + report | 530 872,90 € |
| <b>INVESTISSEMENT EXERCICE 2024</b>    |              |
| Total dépenses investissement + report | 456 759,58 € |
| Total recettes investissement + report | 456 759,58 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2024 de la ZA d'Eton de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### 4.6 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT » 2024

##### AFFAIRE N° 2024-04-15-24

Le budget primitif annexe 2024 du lotissement Les Triches à Dommary Baroncourt est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024</b>           |              |
| Total des dépenses de fonctionnement + report | 401 085,36 € |
| Total des recettes de fonctionnement + report | 401 085,36 € |
| <b>INVESTISSEMENT EXERCICE 2024</b>           |              |
| Aucun montant voté                            |              |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2024 du lotissement Les Triches à Dommary Baroncourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. EXAMEN ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le montant des bases prévisionnelles des impositions locales pour l'année 2024 et les produits attendus à taux constants. Ces informations ont été transmises par la DGFIP dans l'état fiscal 1259 FPU.

A titre d'information, le Président détaille également le montant des autres impositions des allocations compensatrices.

A taux constants, les propositions de taux et de produit fiscal sont les suivantes :

|                          | Bases effectives<br>2023 pour<br>mémoire | Bases<br>prévisionnelles<br>2024 | Taux proposés<br>pour 2024 | Produits<br>attendus |
|--------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâti       | 5 632 111 €                              | 5 842 000 €                      | 17,78                      | 1 038 708 €          |
| Taxe foncière non bâti   | 1 942 501 €                              | 2 018 000 €                      | 24,37                      | 491 787 €            |
| Taxe hab additionnelle   | 692 061 €                                | 620 800 €                        | 15,20                      | 94 362 €             |
| Cotis. fonc. entreprises | 745 374 €                                | 780 100 €                        | 18,75                      | 146 269 €            |
| TOTAL TF/TH/CFE          |                                          |                                  |                            | 1 723 507 €          |

| IMPÔTS / ALLOCATIONS COMPENSATRICES                         | MONTANT     |
|-------------------------------------------------------------|-------------|
| Compensation TVA au titre de la perte de la CVAE            | 1 66 996 €  |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) | 58 193 €    |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)                 | 2 495 €     |
| Produit taxe additionnelle foncier non bâti                 | 6 158 €     |
| Fraction de TVA Nationale                                   | 1 176 023 € |
| Compensation taxe foncière bâti                             | 55 492 €    |
| Compensation taxe foncière non bâti                         | 56 €        |
| Compensations CFE                                           | 95 539 €    |

Ces montants sont basés sur des taux d'imposition inchangés pour l'année 2024.

Le Président indique que certaines collectivités décident d'augmenter leurs taux modestement chaque année et que ceci pourrait être envisagé. Toutefois, considérant la revalorisation très forte des bases fiscales cette année, calculée par l'Etat à plus de 3,9%, cela ne paraît pas judicieux, tout en considérant également l'effort déjà demandé aux habitants l'année dernière.

### AFFAIRE N° 2024-04-15-25

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique sont substitués à leurs communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, TASCOM, IFER, TAFNB),

Vu l'état 1259 FPU transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération de la CODECOM du 30 mars 2017 validant le pacte fiscal et financier avec certaines communes membres,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général 2024,

Considérant l'analyse financière réalisée par la CODECOM,

Considérant les propositions de taux et de produit fiscal suivant :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

↳ Que les taux de fiscalité seront inchangés pour l'année 2024.

↳ De fixer les taux d'imposition suivants :

|                          | Bases effectives<br>2023 pour<br>mémoire | Bases<br>prévisionnelles<br>2024 | Taux proposés<br>pour 2024 | Produits<br>attendus |
|--------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâti       | 5 632 111 €                              | 5 842 000 €                      | 17,78                      | 1 038 708 €          |
| Taxe foncière non bâti   | 1 942 501 €                              | 2 018 000 €                      | 24,37                      | 491 787 €            |
| Taxe hab additionnelle   | 692 061 €                                | 620 800 €                        | 15,20                      | 94 362 €             |
| Cotis. fonc. entreprises | 745 374 €                                | 780 100 €                        | 18,75                      | 146 269 €            |
| TOTAL TF/TH/CFE          |                                          |                                  |                            | 1 723 507 €          |

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 6. DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DSP DE LA CRECHE LES CIGOGNES A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2024-04-15-26

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Il convient donc que les élus choisissent entre deux options : gestion intercommunale ou concession de service public.

La crèche de Damvillers a toujours été gérée en DSP depuis son ouverture en 2015. Cette gestion initiée par la l'ancienne codecom de la Région de Damvillers n'a pas été remise en cause suite à la fusion car elle apporte satisfaction aussi bien d'un point de vue de la qualité de service que financier.

La reprise en gestion directe, à l'instar des deux autres crèches gérées par la CCDS, ne semble pas opportune.

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant le bilan présenté en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de renouveler la gestion de la micro crèche en concession de service public.

Autorise le Président à lancer la consultation pour recruter un futur délégataire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. LOYER EXTENSION MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-27**

Par délibération n° 2024-02-13-05, en date du 13 février 2024, le conseil communautaire avait validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention concernant l'extension de la maison de santé de Damvillers.

Pour instruire le dossier, les partenaires institutionnels intervenant dans le financement de l'opération, doivent connaître le montant du loyer qui sera appliqué à ce bâtiment.

En 2022, le loyer était de 3,50 € le mètre carré.

Ce montant a servi de base au calcul du temps de retour sur investissement du projet initial estimé à 385 000 € HT dans la demande de financement DETR 2023.

Le coût du projet a été actualisé début 2024 à 415 000 € HT.

Le loyer actuel est de 3,55 € par mètre carré. Considérant le reste à charge de l'opération pour la collectivité et le niveau des subventions espérées (subventionnement à hauteur de 80 %), il apparaît que le prix au mètre carré peut rester inchangé.

M. NIVELET demande comment se fait la répartition des loyers entre les professionnels ?

Le Président rappelle que la CCDS ne sollicite qu'un seul loyer pour l'ensemble de la maison de santé et ne fait pas de titres individuels à chaque praticien (il en est ainsi pour celle de Spincourt) et qu'ensuite la répartition se fait en interne.

Un nouveau bail sera établi par un notaire pour acter cette opération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Considérant ces nouveaux éléments,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide :

De maintenir un prix au mètre carré équivalent à celui actuellement en vigueur, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées et du respect de l'enveloppe du projet.

Autorise le Président à signer le nouveau bail de la maison de santé de Damvillers et tout document nécessaire.

Voix pour : 50  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **8. LOYER CREATION D'UN CABINET DE RADIOLOGIE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT**

**AFFAIRE N° 2023-04-13-28**

Par délibération n° 2024-02-13-06, en date du 13 février 2024, le conseil communautaire avait validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention concernant l'extension de la maison de santé de Spincourt consistant en la création d'un cabinet de radiologie avec scanner dans la deuxième cellule de la superette de Spincourt. Ce projet nécessite un réaménagement du local et une extension de 200 mètres carrés du bâtiment existant.

Pour instruire le dossier, les partenaires institutionnels intervenant dans le financement de l'opération, doivent connaître le montant du loyer qui sera appliqué à ce bâtiment.

Le coût du projet est estimé à 467 467 € HT début 2024.

Le loyer actuel est de 4,26 € HT par mètre carré. Considérant le reste à charge de l'opération pour la collectivité et le niveau des subventions espérées (subventionnement à hauteur de 80 %), il apparaît que le prix au mètre carré peut rester inchangé.

Un nouveau bail sera établi par un notaire pour acter cette opération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Considérant ces nouveaux éléments,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide :

De maintenir un prix au mètre carré équivalent à celui actuellement en vigueur, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées et du respect de l'enveloppe du projet.

Autorise le Président à signer le nouveau bail de la maison de santé de Spincourt et tout document nécessaire.

Voix pour : 50  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 9. LOYER DEUXIEME CELLULE COMMERCIALE A SAINT LAURENT

AFFAIRE N° 2024-04-15-29

Par délibération n° 2023-09-14-14 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire avait acté la mise en location et le montant du loyer de la deuxième cellule commerciale à Saint Laurent.

Or il apparaît que cette délibération ne mentionne pas les conditions particulières appliquées au bail.

Ainsi il est mentionné dans le bail : *« Toutefois, à titre de condition particulière, les parties conviennent que le loyer mensuel afférent au local ne sera que de CENT EUROS (100,00 €), hors taxes, pendant les vingt-quatre (24) premiers mois de location, puis sera de DEUX CENT EUROS (200,00 €) hors taxes pendant les trente-six (36) mois suivants, pour ensuite, s'élever au montant normal de 300,00 € hors taxes, à l'issue de ces deux premières périodes »*

Il convient donc de reprendre une délibération incluant ces conditions particulières

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, articles 2 et 3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 144-1 à L 144-13 du code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant le projet présenté par le porteur de projets,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ✚ Fixe le loyer à 100,00 euros HT mensuels les 24 premiers mois.
- ✚ Fixe le loyer à 200,00 euros HT mensuels les 36 mois suivants.
- ✚ Fixe le loyer à 300,00 euros HT à l'issue de ces deux premières périodes.
- ✚ Autorise le Président à signer le bail commercial,
- ✚ Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement et à la bonne exécution de cette affaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 10. VENTE DES ANCIENNES BORNES DE TRI

AFFAIRE N° 2024-04-15-30

Suite au passage en collecte en porte à porte des emballages plastiques, les bornes de tri des emballages plastiques sont devenues obsolètes.

La collectivité, soucieuse de la lutte contre le gaspillage, du réemploi de matériels encore en bon état, mais aussi des deniers publics, a donc souhaité revendre ce matériel.

Par délibération n° 2024-02-13-18 en date du 13 février 2024, le conseil communautaire avait autorisé le principe de revente des anciennes bornes de tri sans en fixer le prix.

Plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour acquérir ce matériel. Après négociation, le prix de 100 euros l'unité a été proposé.

Il convient donc d'acter cette affaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération N° 2024-02-13-18, autorisant le principe de revente des bornes de tri des emballages plastiques,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de revendre les anciennes bornes de tri des emballages plastiques devenues obsolètes,

Considérant le prix proposé de 100 € l'unité,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ✎ Autorise la revente des anciennes bornes de tri des emballages plastiques au prix de 100 € l'unité.
- ✎ Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 11. DOSSIERS DE SUBVENTION ACTEE CHENE 3

AFFAIRE N° 2024-04-15-31

Sollicitation concernant les dispositifs relatifs à l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) : fond CHENE 3

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des consommations d'énergie (-20% à l'horizon 2030) et de rénovation du parc de logements (500 000 logements/an).

Aujourd'hui, la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires représente en Grand Est près de 11% de la consommation d'énergie totale de la région et 5,21% des émissions directes de gaz à effet de serre. La trajectoire « *Région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050* » implique d'accélérer et d'amplifier les rénovations énergétiques du bâti. Il faut donc augmenter le nombre de rénovations et renforcer le niveau de performance de ces rénovations.

Nos collectivités disposent d'un patrimoine important, vieillissant et énergivore. Le retour d'expérience montre que des travaux d'optimisation énergétique (*faible investissement*) permettent de diminuer de 15 à 20% les consommations d'énergie. Toutefois, un des principaux freins reste la capacité du bloc communal à conduire ces projets (*compétences techniques et ingénierie financière nécessaires à la conduite des chantiers de rénovation énergétique*).

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, en collaboration avec la Communauté d'Étain, s'est déjà engagée dans une démarche de transition énergétique sur son patrimoine à travers le fond ACTEE SEQUOIA 3 qui a permis le financement d'audits énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments.

Afin de poursuivre cette démarche, elle souhaite participer à l'appel à projet ACTEE CHENE 3 qui permettra, une fois la synthèse des audits énergétiques réalisée de poursuivre la démarche en engageant des études complémentaires ou en programmant des travaux.

Ce dispositif permet notamment de :

- ↳ Disposer de ressources financières, humaines, techniques et juridiques.
- ↳ Permettre l'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire.

au travers du financement de :

- ↳ Postes d'économies de flux.
- ↳ D'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques.
- ↳ D'études énergétiques.
- ↳ D'études de maîtrise d'œuvre permettant des travaux de rénovation énergétique.
- ↳ De prestations d'AMO et de sensibilisation en lien avec l'efficacité énergétique.

Les collectivités souhaitant participer à l'appel à projet ACTEE CHENE 3 doivent candidater avant le 30 avril 2024. Dans la continuation du partenariat initié dans le cadre du programme SEQUOIA avec la CC du Pays d'Étain, la présente candidature se fera à l'échelle du PETR du Pays de Verdun (et des EPCI du territoire), qui serait le porteur de projet et le coordinateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.174-1, R174-27, R174-28 et R174-32,

Vu le décret tertiaire du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ↳ **AUTORISE** le Président à solliciter la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de son Appel à Projet ACTEE CHENE 3 ;

- ✎ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'Appel à projet ACTEE CHENE 3 ;
- ✎ **AUTORISE** le Président à mettre en place un partenariat avec le PETR du Pays de Verdun, coordinateur du groupement, et l'ensemble des EPCI qui adhéreront au projet
- ✎ **AUTORISE** le Président à signer toutes demandes de subventions, conventions, partenariats relatifs à ce projet.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **12. ETUDE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES COURS D'EAU**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-32**

Le Président laisse la parole à M. CAPUT, pour présenter ce dossier.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, il est nécessaire en amont et avant toute intervention sur les 12 sites retenus dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau, d'effectuer une étude sur la faune, la flore et les habitats.

Par conséquent, l'étude des sites réclamée par la police de l'eau et la DREAL a été effectuée en 2023.

Or, il apparaît que suite à la réunion du 21 mars 2024 avec la DDT de la Meuse et la DREAL il est nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires à l'étude faune flore et habitat menée en 2023 pour l'élaboration des dossiers réglementaires, indispensables pour autoriser la CCDS à effectuer des travaux sur les sites concernés.

Les dépenses liées à ces prestations sont subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le conseil départemental de la Meuse.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'engager une consultation pour le recrutement d'un prestataire afin de mener les études nécessaires à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau ; et déposer les dossiers de subventions auprès des financeurs.

M. CAPUT et M. MISSLER font part de leur sentiment sur ce dossier où les contraintes réglementaires sont multiples et donnent l'impression de ne pas réussir à avancer voire d'aller à contrecourant malgré la volonté du territoire.

M. JACQUES demande s'il est vraiment nécessaire de continuer sur ce projet ? Le Président indique que maintenant la démarche est trop avancée pour reculer.

Vu l'article L 211-7 et l'article L 214-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le programme de restauration des rivières validé lors du vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-27-12 du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-20-06 du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-05-30-07 du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-04 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-05 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2023-06-29-13 du 29 juin 2023 ;

**Considérant :**

- Le Programme de Restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne ;
- La liste de 12 sites validée par la Commission Biodiversité, Ressources et Espaces Naturels le 04 avril 2023 :
  - ⇒ O1 – L'Othain à Dommary-Baroncourt
  - ⇒ O2 – L'Othain à Dommary-Baroncourt
  - ⇒ O3 – L'Othain à Domremy-la-Canne
  - ⇒ O4 – L'Othain à Gouraincourt
  - ⇒ O8-9 – L'Othain à Spincourt
  - ⇒ O11 – L'Othain entre Spincourt et Nouillonpont
  - ⇒ O12 – L'Othain à Nouillonpont
  - ⇒ O16 – L'Othain à Sorbey
  - ⇒ A1 – L'Azanne à Azannes-et-Soumazannes
  - ⇒ L4 – Le Loison de Delut à Vittarville
  - ⇒ T1-2 – La Thinte à Chaumont-devant-Damvillers
  - ⇒ T5 – La Thinte à Damvillers ;
- La réunion du 21 mars 2024 avec les services instructeurs des dossiers réglementaires que sont la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement à propos du cadrage réglementaire du futur programme de travaux ;
- La nécessité de compléments à l'étude faune flore et habitat menée en 2023 pour l'élaboration des dossiers règlementaires, indispensables pour autoriser la Communauté de Communes à effectuer des travaux sur les sites mentionnés ci-dessus ;
- Les dépenses liées à ces prestations étant subventionnables à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de la Meuse (et éventuellement la Région Grand Est) ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à consulter et recruter des prestataires pour réaliser les inventaires complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau ;
- Autorise le Président à solliciter les organismes financeurs dès que nécessaire ;

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 2 (M. NIVELET et M. JACQUES)

### 13. ATTRIBUTION DU MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC 2024-2028

Par délibération n° 2024-02-28-05 en date du 28 février 2024, le conseil communautaire a autorisé le lancement du nouveau marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2024-2028, validé le plan de financement de l'opération, et autorisé le Président à déposer les dossiers de subvention relatifs à cette opération

Pour rappel, ce marché de travaux a pour objet de faire exécuter par le TITULAIRE, pour le compte de la CCDS, l'exploitation et la rénovation sur 4 ans des installations d'éclairage public conformément aux Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (Décret n°76-87 du 21 janvier 1976) et au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux contrats publics de conception et de réalisation d'Eclairage Public et signalisation lumineuse (décret n°88-587 du 6 Mai 1988).

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- ⇒ G2 Maintenance des installations d'éclairage public.
- ⇒ G3 Travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

L'échéancier du contrat est le suivant :

- ⇒ Début prévisionnel du contrat de travaux et d'entretien : 01 AVRIL 2024
- ⇒ Durée : 4 ans
- ⇒ Fin du contrat de travaux et d'entretien : 31 MARS 2028

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant le marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2024-2028 et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité, faisant apparaître une incohérence dans les montants des actes d'engagement et le DPGF, la commission d'appel d'offres réunie le 12 avril 2024, propose de demander aux candidats de confirmer leur offre avant une attribution du marché.

## 14. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2024-04-15-33

Le Président informe les conseillers communautaires que certaines demandes d'associations sont encore en cours d'examen par la commission. Les subventions qui sont présentées ci-après correspondent aux propositions de la commission établies sur des dossiers complets.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2024-02-28-03 du 28 février 2024 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations selon le tableau ci-après,

|                                           | MONTANTS 2024      |
|-------------------------------------------|--------------------|
| <b>AXE 2</b>                              |                    |
| JP MUSIQUE                                | 262,00 €           |
| BIBLIOTHEQUE ANDRE THEURIET               | 868,00 €           |
| LE PUITS AUX LIVRES                       | 1 806,00 €         |
| LECAV                                     | 992,00 €           |
| LES LOUPS TENNIS DE TABLE DAMVILLERS      | 1 280,00 €         |
| JUDO CLUB SPINCOURT                       | 1 656,00 €         |
| HANDBALL DAMVILLERS                       | 1 920,00 €         |
| ASSOCIATION SAINT LAURENT MANGIENNES FOOT | 1 952,00 €         |
| FOOT SPINCOURT                            | 1 680,00 €         |
| <b>total axe 2</b>                        | <b>12 416,00 €</b> |
| <b>AXE 3</b>                              |                    |
| GEVO VIEUX METIERS                        | 10 000,00 €        |
| <b>total axe 3</b>                        | <b>10 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                  | <b>22 416,00 €</b> |

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

D'autres dossiers seront présentés en cours d'année quand les dossiers seront complets.

Le Président indique qu'un projet sera présenté prochainement aux élus suite à une demande du GEVO de financement d'un projet d'hébergement immersif.

## **15. TRANSFERT A TITRE GRATUIT DES EHPAD DE BOULIGNY ET DE SPINCOURT ET A TITRE GRATUIT DES BIENS MOBILIERS S'Y RATTACHANT, AU PROFIT DE L'EPSMS MAISON DE RETRAITE D'ÉTAIN**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-34**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7 ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L. 3112-1 ;**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et D. 313-10-8 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996 portant création, entre la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et la Commune de Boulogny, du Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0642 validant les nouveaux statuts du SIPACS ;**

**Vu l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Lataye d'Étain en date du 01 janvier 1901,**

**Vu la délibération n°2024-02-28-01 du 28 février 2024 par laquelle la Communauté de Communes de Damvillers - Spincourt s'est prononcée favorablement sur le principe et le montant des présentes cessions ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2176 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de communes du Pays de Spincourt**

**Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-0896 en date du 21 mars 2017 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré au SIPACS l'autorisation d'exploiter l'EHPAD de Boulogny ;**

**Vu l'arrêté conjoint DGARS/CG/2012-0382 en date du 12 juillet 2012 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré au SIPACS l'autorisation d'exploiter l'EHPAD de Spincourt ;**

**Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-0899 en date du 21 mars 2017 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain l'autorisation d'exploiter la Maison de retraite Lataye d'Étain ;**

**Vu le projet de protocole d'accord par lequel le SIPACS et l'EPSMS Maison de retraite d'Étain se sont accordés sur le principe et les modalités de cession des autorisations d'exploiter les EHPAD de Boulogny et de Spincourt ;**

**Vu l'acte notarié daté 23 mai 1998 par lequel l'Association « Victor Bonal » a notamment cédé au SIPACS deux immeubles situés rue de la Fontaine et 4 rue de l'Eglise et à Boulogny, tous deux à usage de maison de retraite, accompagnés des biens meubles et des créances mobilières s'y rattachant (annexe n°1) ;**

**Vu le procès-verbal du 8 novembre 2011 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Spincourt a accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique au SIPACS une partie de la parcelle ZN 23 à Spincourt, en vue d'y édifier l'EHPAD de Spincourt ;**

**Vu la délibération du comité syndical du SIPACS du 24 avril 2012 par lequel il acquiert à l'euro symbolique la propriété d'une partie de la parcelle ZN 23 à Spincourt en vue d'y implanter le nouvel EHPAD ;**

**Vu l'acte notarié du 18 mai 2020 par lequel la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a cédé au SIPACS un terrain situé 144 rue du Mont à Spincourt, terrain destiné à accueillir l'EHPAD de Spincourt (annexe n°3) ;**

**Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex Domaines) rendu en date du 15 et 18 mars 2024 et annexé à la présente délibération (annexe n°5) ;**

**Considérant que le SIPACS a été créé par arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996 entre la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et la Commune de Boulogny, sous la forme d'un syndicat mixte intercommunal fermé, en vue d'assurer la gestion de l'EHPAD Victor Bonal de Boulogny ;**

**Considérant que ses statuts ont fait l'objet d'une actualisation par arrêté préfectoral du 6 avril 2010, en raison de la volonté d'étendre ses compétences sur le canton de Spincourt, et qu'en date du 15 avril 2012, le SIPACS a obtenu l'autorisation de création de l'EHPAD de Spincourt, dont les travaux se sont achevés en 2016 ;**

**Considérant que depuis lors, les EHPAD de Boulogny et de Spincourt sont gérés de manière autonome mais juridiquement dépendante du SIPACS, qu'ils ne jouissent pas de la personnalité morale et qu'ils accueillent respectivement 39 et 41 résidents ;**

**Considérant que dans le cadre d'une réflexion sur la gouvernance des établissements, associée à un rapport d'inspection diligenté par l'Agence Régionale de Santé (ci-après « A.R.S. ») et à une forte tension en matière de recrutement de personnel, il a été envisagé de transférer la gestion des deux EHPAD et les autorisations d'exploitation dont dispose le SIPACS vers l'EPSMS Maison de retraite d'Étain ;**

**Considérant que le transfert de gestion implique pour le SIPACS de transférer les biens meubles et immeubles afférents à cette activité ;**

**Considérant que les EHPAD de Boulogny et de Spincourt et les assiettes foncières sur lesquelles ils sont situés appartiennent au domaine public du SIPACS, qu'ils seront destinés à l'exercice, par l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, de sa compétence en matière de gestion des établissements recevant des personnes âgées dépendantes, et qu'ils relèveront à l'avenir à ce titre de son domaine public ;**

**Considérant que les assiettes foncières et les bâtiments ainsi concernés sont annexés à la présente délibération (annexe 1 pour l'EHPAD de Boulogny et annexe 3 pour l'EHPAD de Spincourt) ;**

**Considérant qu'il n'y a dès lors pas lieu de déclasser les biens immobiliers concernés ;**

**Considérant que les parties se sont accordées sur le principe d'un transfert intégral des terrains et biens immobiliers appartenant au SIPACS pour l'exercice de l'activité des EHPAD de Boulogny et de Spincourt, à titre gratuit pour chacun de ces deux transferts ;**

**Considérant que les biens meubles afférents à l'activité des deux EHPAD ont été recensés selon l'inventaire dressé en annexe à la présente délibération (annexe 2 pour l'EHPAD de Boulogny et annexe 4 pour l'EHPAD de Spincourt) ;**

Considérant que les parties se sont accordées sur le principe d'un transfert intégral des biens meubles appartenant au SIPACS pour l'exercice de l'activité des EHPAD de Boulogny et de Spincourt, à titre gratuit ;

Considérant que le transfert à titre gratuit des terrains et biens immobiliers appartenant au SIPACS et que la cession à titre gratuit des biens meubles appartenant au SIPACS au profit de l'EPSMS d'Étain est pleinement justifiée par l'acceptation de l'EPSMS d'Étain de poursuivre la mission d'intérêt général de prise en charge des personnes âgées hébergées dans les EPHAD de Boulogny et de Spincourt - alors même que cette activité est actuellement déficitaire et que les établissements présentent certaines difficultés de gestion – et ce, dans l'intérêt des résidents ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le principe et la date envisagée d'effectivité de la cession des biens meubles et immeubles concernés, soit le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✎ D'approuver les plans et listes détaillées des biens immobiliers et mobiliers concernés tel qu'annexés à la présente délibération ;
- ✎ D'approuver le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, des terrains et bâtiments affectés à l'EHPAD de Boulogny tels que présentés sur le plan en annexe 1, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024, à titre gratuit ;
- ✎ D'approuver le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain de l'ensemble des biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'EHPAD de Boulogny tels que listés en annexe 2, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024, à titre gratuit ;
- ✎ D'approuver le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, des terrains et bâtiments affectés à l'EHPAD de Spincourt tels que présentés sur le plan en annexe 3, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024 à titre gratuit ;
- ✎ D'approuver le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain de l'ensemble des biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'EHPAD de Spincourt tels que listés en annexe 4, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024, à titre gratuit ;

Voix pour : 46

Voix contre : 4 (M PIRAN avec pouvoir de M. HENRY, M. BABIN et M. SIMON)

Abstention : 0

## 16. MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

AFFAIRE N° 2024-04-15-35

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

## 1. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- ⇒ avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ⇒ être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- ⇒ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- ⇒ les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- ⇒ les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

## 2. LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront déterminés à 50 % du plafond comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                                             | 400€                             |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                                             | 350€                             |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                                             | 300€                             |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                                             | 250€                             |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                                             | 200€                             |

|                                                         |       |      |
|---------------------------------------------------------|-------|------|
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 175€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 150€ |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3. LES MODALITES DE VERSEMENT

La prime est versée par la communauté de communes de Damvillers Spincourt qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ⇒ d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- ⇒ d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **17. DONATION A LA CCDS DE LA PROPRIETE DE L'ASSOCIATION BETHLEEM A MUZERAY**

**AFFAIRE N° 2024-04-15-36**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires l'offre de l'association Bethléem du don du bâtiment et du terrain appartenant à l'association.

Par courrier en date du 13 décembre 2023, M. Paul ALEXANDRE, Président de l'association Bethléem, a fait savoir que l'association serait dissoute au 31 décembre 2023.

Compte tenu du soutien de la collectivité durant les 25 années de fonctionnement de l'association, le conseil d'administration de l'association a décidé de faire don de l'immeuble accueillant le musée des crèches sis 6B rue de Forbeuvillers à Muzeray ainsi que le jardin y attenant à la CCDS.

Une commission d'élus s'est rendue sur place pour visiter le bâtiment. Bien qu'il s'agisse d'un bien en bon état, le Président souligne que l'acceptation de ce don va systématiquement engendrer des dépenses : frais de notaire, assurances, ...

Le Président tient à rappeler que la CCDS n'a pas les moyens financiers d'assumer les frais de fonctionnement d'un musée ou des travaux de mises aux normes éventuelles.

Il conviendra d'en déterminer une destination d'intérêt général en tant que de besoin.  
Les élus ont avancé plusieurs pistes : expositions d'artisanat d'art ou espace de coworking par exemple.

M. PIRAN demande quel est la superficie du jardin attenant. M. CARLU lui indique qu'il fait 450m².  
M. BOURTEMBOURG demande quelle est la position de la commune. Le Président rappelle que les relations avec la municipalité actuelle sont distantes.

M. JACQUES demande s'il y aura des frais d'acquisition ? Le Président rappelle que les frais notariés seront à la charge de la CCDS.

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Considérant que par courrier en date du 13 décembre 2023 M. Paul ALEXANDRE, Président de l'association Bethléem, a informé de la dissolution de l'association Bethléem,

Considérant que par ce même courrier, M. Paul ALEXANDRE a exprimé la volonté du conseil d'administration de faire donation à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt sans charge ni conditions, du bien de l'association sis 6B rue de Forbeuvillers à Muzeray ainsi que le jardin y attenant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Accepte la donation d'un bâtiment sis 6B rue de Forbeuvillers à Muzeray ainsi que le jardin y attenant,
- ⇒ Dit que les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget général 2024,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La réponse sera fournie au liquidateur de l'association.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **18. QUESTIONS DIVERSES**

### **CAUTIONNEMENT DE L'OPH DE LA MEUSE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A DESTINATION DES PERSONNES AGEES A SPINCOURT**

Le Président informe les conseillers communautaires que pour financer une partie du projet de création de logements à destination des personnes âgées à Spincourt, l'OPH a décidé de contracter un prêt d'un montant de 186 403 euros. La CCDS et le Conseil Départemental de la Meuse sont sollicités pour apporter leur garantie à hauteur de 50 % chacun.

Mme BALLIEU informe les élus que l'office de tourisme lancera prochainement une invitation avec la Commission tourisme pour un déjeuner au camp marguerre.

La séance est levée à 22 H 30.

### Ordre du jour :

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2023.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2023.
3. Affectation des résultats des CA 2023.
4. Approbation et vote des budgets primitifs 2024.
5. Examen et vote des taux d'imposition 2024.
6. Délibération de principe DSP crèche les Cigognes Damvillers.
7. Loyer extension maison de santé de Damvillers.
8. Loyer création d'un cabinet de radiologie maison de santé de Spincourt.
9. Loyer de la deuxième cellule commerciale à Saint Laurent.
10. Vente des anciennes bornes de tri.
11. Dossiers de subvention ACTEE CHENE 3.
12. Etude écologique dans le cadre de restauration des cours d'eau.
13. Attribution du marché éclairage public 2024-2027.
14. Versement des subventions aux associations.
15. Transfert à titre gratuit des EHPAD de Boulogny et de Spincourt et à titre gratuit des biens mobiliers s'y rattachant, au profit de l'EPSMS Maison de retraite d'Étain.
16. Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat.
17. Donation de la propriété de l'association Bethléem à Muzeray.
18. Questions diverses.

### Conseillers présents :

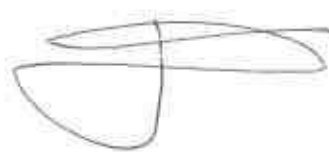
- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine       | ➤ LAROSE Jean Luc      |
| ➤ BABIN Bernard         | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BALLIEU Gilberte      | ➤ MACEL Noël           |
| ➤ BIVER Eveline         | ➤ MAZET Thierry        |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ CAPUT Christophe      | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste   | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ DELOUCHE Amélie       | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ DUCHET James          | ➤ PIRAN Serge          |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne     | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ FORGET Lorette        | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile  | ➤ RICHARD Philippe     |
| ➤ FRANTZ Christiane     | ➤ SAMPONT Michel       |
| ➤ GLORY Cyrille         | ➤ SELLIER Hubert       |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte    | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ JACQUES Philippe      | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ JEANJEAN Yannick      | ➤ TRINOLI Massimo      |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | ➤ ZANON Jean Luc       |
| ➤ LAMBINET Annie        |                        |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU

